



Règlement intérieur

Réseau intercommunal de lecture publique

Dispositions générales

• Article 1 : Missions des bibliothèques

Le service de lecture publique intercommunal a pour mission de contribuer à la formation, à l'information, à la culture et aux loisirs de la population. Il doit aussi favoriser l'ouverture au monde, l'esprit critique, le goût de l'échange.

Il se décline sous la forme d'un réseau de six bibliothèques :

- La bibliothèque de la Boissière-du-Doré, place de la Mairie
- La bibliothèque de la Chapelle Heulin, 20 rue du Chanoine Mahot
- La bibliothèque de Mouzillon, 15 route d'Ancenis
- La bibliothèque du Pallet, 15 place de l'Eglise
- La bibliothèque de la Regrippière, place du Prieuré
- La médiathèque de Vallet, 16 rue Emile Gabory

Ce service est placé sous la responsabilité de la Communauté de Communes de Sèvre et Loire, et est assuré par une équipe de 6 professionnelles, en partenariat avec les associations de bénévoles liées à chacune des bibliothèques.

• Article 2 : Modalités d'accès

L'accès aux bibliothèques et la consultation sur place des documents et du catalogue informatisé sont libres, gratuits et ouverts à tous pendant les heures d'ouverture au public.

La consultation Internet sur les postes multimédias des bibliothèques est gratuite mais soumise à inscription.

Un point WIFI est disponible à la médiathèque de Vallet. Son accès est gratuit et libre.

La présence et le comportement des mineurs dans les bibliothèques sont sous l'entière responsabilité des responsables légaux, parents ou tuteurs.

• **Article 3 : Horaires d'ouverture au public**

Les permanences sont effectuées conjointement par le personnel intercommunal et les bénévoles dans les 6 bibliothèques. Certains créneaux sont toutefois assurés uniquement par des bénévoles de manière permanente, ou en cas de remplacement, et notamment les dimanches.

Les jours et heures sont fixés par décision du Conseil Communautaire en accord avec les associations de bénévoles. (Voir annexe 2)

• **Article 4 : Espaces multimédias**

Des espaces multimédias dédiés à la consultation d'Internet sont à la disposition du public. Se reporter au règlement intérieur propre.

Inscriptions

• **Article 5 : Dispositions générales**

Pour emprunter des documents, un usager doit être inscrit à l'une des bibliothèques du réseau.

L'inscription est annuelle et permet d'emprunter livres, revues et DVD dans les six bibliothèques du réseau de lecture publique de la Communauté de Communes Sèvre et Loire.

• **Article 6 : Modalités d'inscription**

L'inscription est soumise au paiement d'une cotisation forfaitaire annuelle, de date à date, dont le montant est fixé par le Conseil Communautaire (voir annexe 2). Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable.

L'inscription est effectuée sur présentation d'une pièce d'identité ou d'un passeport à jour et d'un justificatif de domicile.

Pour les usagers de moins de 18 ans, une autorisation parentale doit être signée par le responsable légal. La fiche d'inscription famille est obligatoirement signée par le responsable légal.

Lors de son inscription, l'usager remplit une fiche et atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur.

Tout changement d'adresse ou d'état civil doit être signalé.

• **Article 7 : Cartes de lecteur**

Lors de son inscription, l'usager reçoit une carte nominative individuelle dont il sera ensuite responsable. Tout vol ou perte de la carte de lecteur doit être signalé. Après vérification de la validité d'inscription, une carte duplicata est délivrée contre la perception d'un montant forfaitaire décidé par le Conseil communautaire (Voir annexe 2).

Prêt

• Article 8 :

Tout prêt est soumis à la présentation de la carte du lecteur.

Chaque titulaire d'une carte pourra emprunter et rendre indifféremment des documents dans les six bibliothèques du réseau, ou, en dehors des horaires d'ouverture au public, les remettre dans la boîte retour prévue à cet effet.

Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur ou de son responsable légal. Les bibliothèques ne sont pas responsables du choix par un enfant d'un document inadapté à son âge.

Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés.

• Article 9 : Modalités de prêt

Les durées de prêt et le nombre maximum de documents empruntables par types de documents et catégories d'usagers inscrits sont fixés par décision du Conseil Communautaire. (Voir annexe 1)

• Article 10 : Documents exclus du prêt

Les documents de référence (encyclopédies, dictionnaires...), et les ouvrages signalés par un logo sont consultables sur place. Ils ne peuvent être empruntés.

• Article 11 : Documents vidéo

Le prêt de DVD se fait uniquement sur une carte adulte et à raison d'une seule carte par famille.

Le propriétaire de la carte doit s'engager à respecter les règles juridiques suivantes :

- les DVD prêtés par les bibliothèques du réseau intercommunal et par la Bibliothèque départementale de Loire-Atlantique sont strictement réservés à un usage individuel dans le cadre du cercle de famille ;
- Ils ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une projection collective (établissement scolaire, foyer de jeunes, maisons de retraite, association...) ;
- Ils ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une copie.

• Article 12 : Restitution des documents et retards

Les bibliothécaires vérifient l'état des documents à leur retour.

En cas de retard dans le retour des documents, des lettres de rappel seront automatiquement envoyées à l'utilisateur lui demandant la restitution des ouvrages empruntés.

Le lecteur peut demander à prolonger sa durée de prêt ou le faire par lui-même via le site internet du réseau.

Au-delà de 3 rappels restés sans effet, l'emprunt est suspendu jusqu'à régularisation de la situation. La non restitution des documents donne lieu au recouvrement par le receveur communautaire du montant de ces documents, au prix d'achat neuf pour les

ouvrages et au tarif forfaitaire fixé par délibération du Conseil Communautaire pour les DVD.

• **Article 13 : Détérioration, perte et vol des documents**

En cas de perte, de détérioration grave ou de non restitution d'un document, il sera demandé à l'utilisateur :

- s'il s'agit d'un livre ou d'une revue, de le remplacer à l'identique (même éditeur et même collection). Si le titre est épuisé, les bibliothécaires proposeront un autre titre de même valeur, en remplacement.
- s'il s'agit d'un DVD, de verser une indemnité forfaitaire dont le montant est établi par le Conseil communautaire. (Voir annexe 2)

Dans les deux cas, l'utilisateur pourra prétendre à la remise du document détérioré qui sera alors tamponné pour preuve de sa désaffectation du catalogue.

Ces mesures s'appliquent à tout emprunteur, enfant ou adulte, et pour tous les types de documents.

Autres services

• **Article 14 : Photocopie**

La photocopie des documents de la bibliothèque peut être réalisée sur demande préalable aux professionnels et aux bénévoles, et à Vallet en libre-service.

Ce service est réservé pour un usage à des fins personnelles.

La tarification, d'un montant forfaitaire, est fixée par décision du Conseil Communautaire.

• **Article 15 : Suggestion d'acquisitions**

Tout lecteur peut proposer l'acquisition d'un document par les bibliothèques.

Chaque proposition sera examinée ; la décision d'achat se fait dans la limite du budget disponible et de l'équilibre des collections.

Si le document n'est pas acheté, une demande est faite auprès de la Bibliothèque départementale de Loire-Atlantique.

• **Article 16 : Réserve des documents**

L'utilisateur inscrit peut demander la réserve d'un document déjà emprunté par un autre lecteur. Lors de son retour le document sera mis de côté à l'intention du demandeur qui en sera avisé.

Il peut également réserver un document disponible mais localisé dans une autre bibliothèque du réseau. Le document sera alors acheminé vers la bibliothèque de son choix et mis de côté à l'intention du demandeur qui en sera avisé.

Dans les deux cas, le document sera réservé pour une durée limitée.

Règles d'usage

• Article 17 :

Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux.

• Article 18 :

Il est interdit d'introduire ou d'utiliser des accessoires sportifs ou ludiques dans les locaux (planche à roulettes, rollers, ballons, jouets bruyants, etc.) ou perturbateurs (jeux vidéos, téléphones portables, etc... sauf en mode silencieux).

Les objets personnels des usagers restent sous leur entière responsabilité.

• Article 19 :

L'accès des bibliothèques est interdit aux animaux, exception faite aux chiens d'assistance.

• Article 20 : Respect du règlement intérieur

Tout usager, par son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression définitive ou provisoire du prêt et / ou de l'accès aux bibliothèques.

• Article 21: Mise en application du règlement

Le personnel et les bénévoles des six associations partenaires sont chargés de faire appliquer ce présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux des bibliothèques.

Toute modification est notifiée au public par voie d'affichage dans les bibliothèques.



REGLEMENT INTERIEUR

RESEAU INTERCOMMUNAL DE LECTURE PUBLIQUE

Annexe 1

Usagers et règles de prêt

Toute personne, habitant ou non dans une des 6 communes du réseau, peut s'inscrire au réseau des bibliothèques.

Une cotisation familiale annuelle est demandée. La famille comprend un adulte, son conjoint ou assimilé et tous les enfants de moins de 18 ans.

Chaque membre de la famille reçoit, lors de son inscription, une carte individuelle.

• Règles de prêt

Un usager inscrit peut emprunter 6 livres ou revues maximum par carte pour une durée de prêt de 28 jours.

Chaque famille inscrite peut emprunter 3 DVD (un DVD jeunesse maximum) pour une durée de prêt de 28 jours. Le prêt du DVD se fait sur la carte adulte vidéo, repérée par une pastille jaune.

Carte de groupe :

Une carte collective est proposée aux groupes (accueils périscolaires, écoles, structures d'accueil de l'enfant ou du jeune, institutions spécialisées, collectivités, etc ...) installés dans une des six communes du réseau.

Elle permet d'emprunter jusqu'à 10 ouvrages par carte (hors DVD).

Prêts par catégories d'âge

- Les jeunes de moins de 14 ans : documents jeunesse.
- A partir de 14 ans : documents adultes ou jeunesse.

Réservations

2 maximum par carte pour les livres ou revues.

1 maximum par carte vidéo pour les DVD.

Annexe 2

Tarifs et heures d'ouverture

1er juin 2018

• Tarifs abonnement

Abonnement pour un an à partir de la date d'inscription.

- Habitant Divatte-sur-Loire, La Boissière du Doré, La Chapelle-Heulin, La Remaudière, Mouzillon, Le Landreau, Le Loroux-Botttereau, Le Pallet, La Regrippière, Saint-Julien-de-Concelles et Vallet : 15 €
- Habitant hors communes du réseau intercommunal : 25 €
- Vacanciers : 15 € pour une période de 3 mois
- Gratuité pour les bénévoles actifs des associations liées à chacune des bibliothèques.
- Gratuité pendant un an pour la première inscription au réseau pour les nouveaux habitants de la CCSL installés depuis moins de 12 mois.
- Carte perdue ou volée (applicable dès la 1^{ère} carte perdue) : 1 €
- Forfait remboursement DVD : 20 €

• Tarifs photocopies et impressions

- Photocopie A4 en noir : 20 centimes
- Impression A4 en noir : 20 centimes
- Impression A4 en couleur : 60 centimes

• Horaires d'ouverture des bibliothèques du réseau intercommunal :

	La Boissière du Doré	La Chapelle-Heulin	Le Pallet	La Regrippière	Mouzillon	Vallet
Lundi					16h-18h	
Mardi		16h-18h				16h-18h
Mercredi	16h30-18h	16h-18h	10h-12h 16h-19h	10h-12h 16h-18h	16h-18h	10h-18h
Jeudi			16h-18h		16h-18h	
Vendredi		16h-18h				15h-19h
Samedi		10h30-12h	10h30-12h	10h30-12h	10h30-12h	10h-12h30 14h30-18h
Dimanche	10h30-12h	10h30-12h	10h30-12h	10h30-12h	10h30-12h	10h30-12h